**Zeitschrift:** Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

**Band:** - (1924)

Heft: 44

**Rubrik:** Importation - Exportation - Douanes

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 24.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## LA BATELLERIE FRANCO-SUISSE

#### DU HAUT-RHIN

La Revue des Canaux! des Bateaux! organe officiel mensuel de l'Association Suisse pour la Navigation Suisse du Rhône au Rhin, apprend que sous la dénomination de Société Franco-Suisse de Navigation, il vient de se créer à Strasbourg une Société de transport et d'affrètement organisée spécialement dans le but de développer des services rapides sur le Rhin entre Anvers et Strasbourg et, de là, vers la Suisse, soit par le Rhin quand les eaux sont favorables, soit par les chemins de fer d'Alsace et de Lorraine. Cette société, qui est l'agent exclusif de la Société suisse de remorquage, groupera tout le trafic rhénan de Strasbourg à Bâle et l'acheminera vers les ports suisses par les moyens les plus rapides.

Les directeurs sont MM. Lucien Macheret

et Fernand Huck.

## LE CHOMAGE EN SUISSE

## Nombre de Chômeurs complets

A fin	novembre 1923	27.029				
	octobre 1923	24.013				
	novembre 1922	51.128				
	novembre 1921	80.692				
	novembre 1920	13.436				
Chômeurs partiels						
A fin	novembre 1923	14.368				
	octobre 1923	14.662				
	novembre 1922	21.900				
	novembre 1921	56.869				
_	novembre 1920	22.743				

On a relevé une augmentation du nombre des *chômeurs complets* dans l'Industrie du bâtiment et branches connexes (833); dans la métallurgie et l'industrie électro-technique (500); dans la main-d'œuvre sans formation professionnelle (856).

Le chômage partiel a diminué dans l'industrie textile (490); dans l'horlogerie et la bijouterie (160). Par contre, il a sensiblement augmenté dans la métallurgie et l'industrie

électro-technique (785).

Le nombre total de chômeurs (chômeurs complets et partiels), s'est élevé de 38.675 à 41.397 au cours du mois de novembre. Il y a donc eu une augmentation de 2.722.

## COURS DU CHANGE ENTRE LA SUISSE ET LA FRANCE pendant le mois de décembre 1923

			franc suisse	franc fr.
			à Paris	à Genève
1er	décembre 1	1923	323,50	30,95
10	<u> </u>		326,25	30,63
20			339,50	29,70
29	_		342,50	29,22 1/2
		Cours e	xtrêmes	
3	décembre		322,50	
6	- ·			31,11
26	en for <del>ely</del> consi		349,50	28,75
	Cours ext	rêmes du	irant l'ann	née 1923
2	janvier			39,05
	décembre			28,75

## IMPORTATION — EXPORTATION DOUANES

## Union douanière Suisse-Liechtenstein

Une convention d'Union douanière conclue le 29 mars 1923 entre la Principauté de Liechtenstein et la Suisse est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1924. Depuis cette date les bureaux de douane suisses de route à Haag, Buchsroute, Sevelen, Trübbach et Luziensteig sont supprimés et la ligne douanière suisse est transférée à la frontière austro-liechtensteinnoise. Dans la principauté de Liechtenstein des bureaux de douane secondaires suisses ont été créés:

1° Bureaux de route: à Ruggel-route, Binsen et Schaanwald.

2° Bureaux de gares: à Nendeln et Schaan. Ces bureaux dépendent de la Directtion du III° arrondissement des douanes suisses à Coire et sont attribués à la circonscription du bureau de douane principal.

(Avis du Département fédéral des douanes du 28 décembre 1923.)

# RESUME DES DOCUMENTS OFFICIELS IMPORTATION

Suisse

Restriction des Importations

La durée de validité de l'arrêté fédéral du 18 février 1921, concernant la restriction des importations, est prorogée jusqu'au 31 mars 1925.

(Arrêté Conseil fédéral 20 décembre 1923, F.O.S.C. 31 décembre 1923.)

#### DOUANES

#### Nouveaux droits

1065 b Benzine et benzols pour moteurs ......Fr. 20 (Arrêté du Conseil fédéral du 7 décembre 1923.)

1040 Soude cristallisée .....Fr. (Arrêté du Conseil fédéral du 10 décembre 1923.)

#### Droits de douane sur les tabacs

La classification et les droits d'entrée sur les tabacs du tarif des douanes suisses ont été modifiés par l'arrêté du Conseil fédéral du 10 décembre 1923.

Le nouveau tarif, ainsi que les remarques préliminaires peuvent être consultés au Secrétariat de la Chambre.

(F.O.S.C. du 13 décembre 1923.)

## Tare additionnelle

Depuis le 20 décembre 1923, le taux de la tare additionnelle sur la benzine et le benzol a été réduit de 20 à 15 0/0.

(F.O.S.C. du 18 décembre 1923.)

## Droits de Monopole

ARRÊTÉ DU CONSEIL FÉDÉRAL CONCERNANT LA PERCEPTION DE DROITS DE MONOPOLE SUR LES SPIRITUEUX

(du 10 décembre 1923.)

ARTICLE PREMIER. — Le droit d'importer le trois-six et l'alcool appartient exclusivement à la régie des alcools. Des exceptions à cette règle peuvent être autorisées par la régie en faveur des particuliers, pour l'alcool absolu et pour certaines spécialités qu'elle ne vend pas elle-même.

La régie des alcools décide en dernier ressort sur les demandes d'importation; elle peut donner l'autorisation nécessaire pour chaque envoi spécialement ou pour des catégories entières de marchandises.

Les importations de ce genre sont soumises au paiement des droits de monopole fixés à l'article 2 ci-après et d'une taxe d'entrée à fixer par la régie en garantie du monopole.

ART. 2. — L'importation des eaux-de-vie, liqueurs, vins de liqueurs et autres boissons analogues, des éthers de fruits, essences, extraits et teintures destinés à la préparation de boissons spiritueuses, des jus de fruits ou de baies à l'alcool, des fruits confits dans l'alcool et les produits similaires, des produits | Serbes, Croates et Slovènes et de la pharmaceutiques à teneur alcoolique pour | nie et destinés à l'abatage immédiat.

usage interne, ainsi que du vermouth titrant plus de 18 degrés est permise aux particuliers contre paiement d'un droit de monopole. Ce droit est de 115 fr. par quintal métrique poids brut, sans égard au titre alcoolique. Si toutefois le produit importé contient plus de 75 degrés-volume d'alcool, il est soumis pour chaque degré en sus à un droit supplémentaire de 1 fr. 15 par quintal métrique poids brut. Pour les importations inférieures à 50 kilogrammes poids brut, le droit de monopole est élevé à 145 fr., le droit supplémentaire à 1 fr. 45 par degré et par quintal métrique poids brut.

ART. 3. — Les vins contenant plus de 12 degrés d'alcool sont soumis, pour chaque degré en sus, à un droit de monopole de 1 fr. 15 par quintal métrique, poids brut. Sont réservées les dispositons de la loi sur le tarif des douanes et celles des traités de commerce.

Ls vins de vermouth titrant jusqu'à 18 degrés n'ont à payer que le droit de douane. Une fraction de ce droit est bonifiée à la régie à titre de droit de monopole, savoir 5 francs par quintal métrique poids brut pour les envois de 50 kg. ou plus, et 6 fr. 25 par quintal métrique poids brut pour les envois au-dessous de ce poids. Du 1er avril 1923 jusqu'à la date de l'entrée en vigueur du présent arrêté, la bonification à la régie est fixée à 2 fr. 40 par quintal métrique poids brut.

ART. 4. — Lorsqu'elle ne s'opère pas pour le compte de la régie des alcools, la fabrication de spiritueux au moyen de matières premières monopolisées n'est permise que contre paiement de droits de monopole.

Le paragraphe suivant contient les taxes applicables à l'importation des matières premières.

Vu la longueur de cette nomenclature, nous ne pouvons la reproduire ici, Le Secrétariat se tient à la disposition des intéressés pour tous renseignements.

(F.O.S.C. 14 décembre 1923.)

#### France

#### **IMPORTATION**

## Abrogatione d'interdictions d'importations

L'interdiction d'importation est suspendue en ce qui concerne les animaux de l'espèce ovine provenant de l'Autriche, de la Tchéco-Slovaquie, de la Hongrie, du royaume des Serbes, Croates et Slovènes et de la RoumaCes animaux ne pourront être introduits en France qu'à destination directe des abattoirs de Paris, Nancy et Strasbourg pour les arrivages par voie de terre, et de l'abattoir de Marseille pour les importations par voie de mer.

> (Arrêté du Ministère de l'Agriculture du 11 décembre 1923. — J. O. du 12 décembre 1923.)

L'interdiction d'importation résultant de l'arrêté du 7 août 1920 est suspendue en ce qui concerne les animaux des espèces bovine, ovine et caprine, originaires de la Suisse.

Les animaux des espèces bovine et porcine en provenance de l'Autriche, de la Tchéco-Slovaquie, de la Hongrie, du royaume des Serbes, Croates et Slovènes et de la Roumanie sont admis en France à destination directe des abattoirs de Paris, Nancy et Strasbourg, pour les arrivages par voie de terre et de l'abattoir de Marseille pour les importations par voie de mer.

> (Arrêté du Ministère de l'Agriculture du 3 janvier 1924. — J. O. du 5 janvier 1924.)

## EXPORTATION

# Abrogation de la Dérogation à la prohibition de sortie

Par arrêté interministériel du 2 janvier 1924, est suspendue jusqu'au 15 février 1924, la dérogation générale à la prohibition de sortie des œufs de volaille et de gibier (ex. n° 34 du tarif).

(J. O. du 3 janvier 1924.)

Par arrêté interministériel en date du 7 janvier 1924, est rapportée jusqu'à nouvel ordre la dérogation générale à la prohibition de sortie des avoines (grains et farines) et des orges (grains et farines) n° 69, 70 du tarif).

(J. O. du 8 janvier 1924.)

## DOUANES

## Suppression du cœfficient de majoration

Est suspendu jusqu'à nouvel ordre et, au plus tard, jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1924, l'application du cœfficient de majoration des droits de douane, actuellement en vigueur, à l'im-

portation des produits énumérés ci-après:

NUMÉROS

DU DÉSIGNATION DES MARCHANDISES DU TARIF D'ENTRÉE

68 Froment, épeautre et méteil: Grains.

Grains concassés et boulanges contenant plus de 10 0/0 de farine.

Farines.

75 Biscuit de mer et pain.

Ex 76 Gruaux, semoules en gruau (grosses farines).

(Décret du 6 janvier 1924. — J. O. du 7 janvier 1924.)

## TRANSPORTS

## Changements aux tarifs des chemins de fer français soumis à l'homologation ministérielle

Nº DU TARIF DATE MARCHANDISES 30 nov. G. V. et P. V. 28-128 Voitures à voyageurs avec moteurs mécaniniques. 5 déc. P. V. 6-106 Boissons G. V. et P. V. 9 » Prorogation au-delà du 31-12 1923 de tous les tarifs « Marchandises et animaux vivants ». 16 » G. V. 201-202 (PLM) Voyageurs France Autriche via Italie. 20 » G. V. 21 (PLM). Poissons vivants. 20 » G. V. 8-108 Voyageurs (billets collectifs).

## **AVIS DIVERS**

#### Offres et demandes d'emploi

Le Secrétariat-Général de la Chambre de Commerce Suisse en France a reçu, ces derniers temps, diverses offres de service pour les emplois suivants:

Directeurs d'usines, ingénieurs-mécaniciens, ingénieurs-électriciens, chimistes, secrétaires-juristes, chefs de bureau, employés intéressés, etc.

## Service de Représentation

Nous rappelons à nos lecteurs que la Chambre de Commerce Suisse en France possède un service de représentation et que toutes les personnes qui désirent s'occuper de la représentation en France de Maisons suisses, ou en Suisse de Maisons françaises, sont priées de s'inscrire à nos bureaux.